

MAIRIE DE VICQ
Place de l'église
78490 VICQ

DÉLIBÉRATION
N°2007-57

Date d'affichage
de la Convocation

21 novembre 2007

Date de Convocation

27 novembre 2007

Nombre de Conseillers

L'AN DEUX MIL SEPT

Le 27 novembre à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**

sous la présidence de **Monsieur Bernard JACQUES, Maire**

Étaient présents :

Ms JACQUES, REGNAULT, PIEBAC, COUADE, PAKIN,
VILLEGAS et Mme LE FLAHEC

Absents excusés :

Monsieur PAKIN a été élu secrétaire de séance.

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction a permis de démolir

Décide :

Article 1 : Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : Sont toutefois dispensées de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Article 4 : Après en avoir entendu les dires de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'appliquer cette nouvelle règle à compter du 1^{er} octobre 2007.

Fait à Vicq, le 27 novembre 2007

Le Maire, JACQUES Bernard
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture le 30.11.07
de la publication le 30.11.07

